



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Conseil Communautaire du 8 avril 2026

INTRODUCTION

Depuis la loi du 6 février 1992, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de plus de 3 500 habitants, doivent organiser dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget primitif (sous référentiel M.57), un débat sur les orientations budgétaires. Ce débat a pour objet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité et ainsi éclairer leurs choix et orientations politiques au regard des capacités financières de celle-ci.

En application des articles L.1612-26 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. Le Président présente au Conseil Communautaire, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu aux articles L. 2121-8 et L.5211-1 du CGCT.

Le rapport mentionné ci-dessus comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (article L.5211-36 du CGCT).

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce débat constitue une étape incontournable du cycle budgétaire.

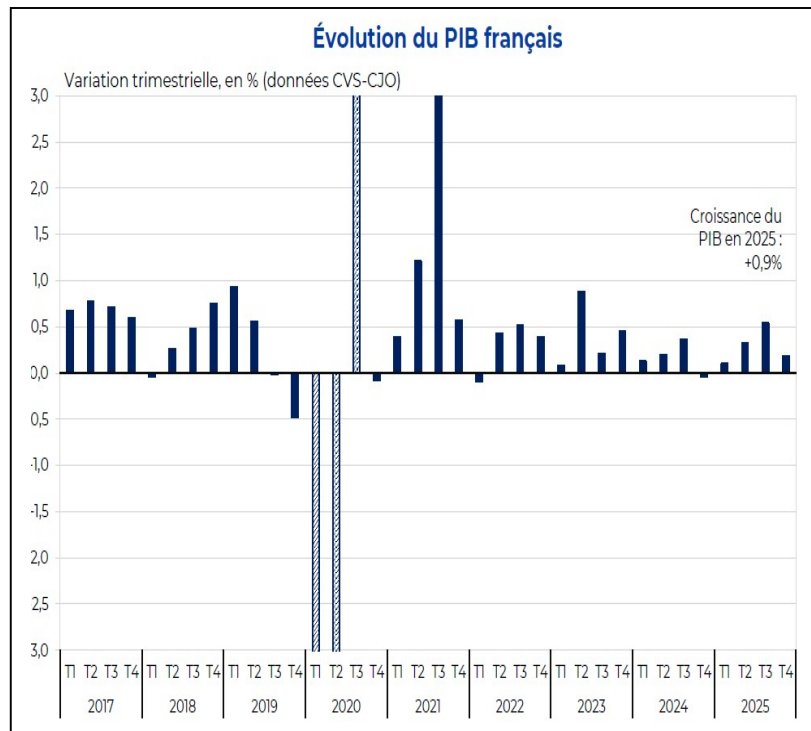
Le présent document contient les informations prévues par la loi et nécessaires pour éclairer les élus sur la situation financière de la Communauté d'Agglomération à la fin de l'année 2025, en vue de débattre sur les orientations budgétaires 2026.

Un contexte général macro-économique en forte tension

L'année 2026 s'est ouverte dans un environnement macroéconomique profondément marqué par l'instabilité géopolitique, le ralentissement de la croissance et la recomposition des politiques budgétaires européennes. Les tensions persistantes en Europe de l'Est et au Moyen-Orient continuent d'alimenter la volatilité des marchés de l'énergie.

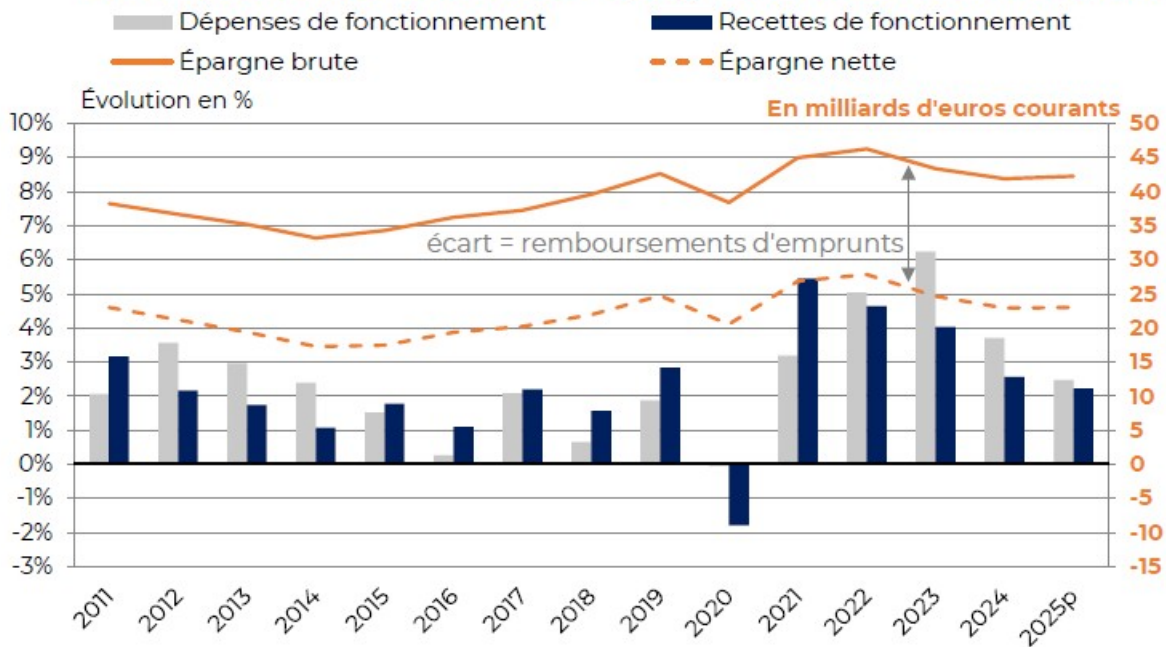
Au sein de l'Union Européenne, un durcissement des orientations des finances publiques est observé ; l'inflation, encore présente dans certains secteurs, génère des conditions financières à un niveau élevé.

En France, cette conjoncture se traduit par une croissance encore atone (+0,9 % en 2025 / +1,0 % en 2026 selon la Banque de France). Un déficit public durablement élevé (5,2 % à 5,4 % du PIB en 2025) et une dette en hausse, imposent un effort structurel important.



Prévisions de croissance (PIB volume)			Prévisions d'inflation		
Prévisions annuelles France	2025	2026	Prévisions annuelles France	2025	2026
Insee (déc. 2025)		/	Insee (déc. 2025)		+1,5 % (sur un an en juin 2026)
Banque de France (déc. 2025)	+0,9%	+1,0%	Banque de France (déc. 2025) - IPCH	IPC : +0,9%	+1,3%
Commission européenne (nov. 2025)	+0,9%	+0,9%	Commission européenne (nov. 2025) - IPCH	IPCH : +0,9%	+1,3%
OCDE (déc. 2025)		+1,0%	OCDE (déc. 2025)		+1,3%
FMI (oct. 2025)		+0,9%	FMI (oct. 2025) - IPCH		+1,5%
Gouvernement (PLF 2026)		+1,0%	Gouvernement (PLF 2026)		+1,3%
Prévisions annuelles Zone euro			Prévisions annuelles Zone euro		
	2025	2026		2025	2026
BCE (déc. 2025)		+1,2%	BCE (déc. 2025) - IPCH		+1,9%
Commission européenne (nov. 2025)	+1,5%	+1,6%	Commission européenne (nov. 2025) - IPCH	+2,1%	+1,9%
OCDE (déc. 2025)		+1,2%	OCDE (déc. 2025) - IPCH		+1,9%
FMI (oct. 2025)		+1,1%	FMI (oct. 2025) - IPCH		+1,9%

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales



La Loi de Finances 2026 et ses principales mesures applicables aux collectivités locales

La Loi de Finances a été promulguée le 19 février 2026. Le Gouvernement anticipe un déficit public de 5,0 % cette année. La réduction du déficit public prévue dans la version finale du budget repose principalement sur les recettes, à hauteur d'environ deux tiers, contrairement au projet initial qui reposait davantage sur les baisses de dépenses. Plusieurs mesures ont été reconduites, notamment la surtaxe sur les bénéficiaires des grandes entreprises et la contribution différentielle sur les plus hauts revenus. Sur le volet des dépenses, de nombreuses mesures ont été retirées par rapport à la version initiale, comme le gel des pensions et des prestations sociales.

Nouveau « Dispositif de lissage conjoncturel » (DILICO) 2 pour l'année 2026

Afin d'associer les collectivités territoriales au redressement des comptes publics, l'article 186 de la Loi de Finances pour 2025 a créé un « Dispositif de lissage conjoncturel » des recettes fiscales versées aux collectivités territoriales. En 2025, le « Dilico 1 » a concerné 1 924 communes, 141 EPCI, 50 départements, 12 régions pour un montant de 1 milliard d'euros.

Ce dispositif a été reconduit et renforcé dans le Projet de Loi de Finances initial pour 2026, qui en doublait le montant (2 milliards d'euros), en élargissant son périmètre et modifiant certaines modalités. Toutefois, cette version n'a pas été maintenue dans la Loi de finances pour 2026. En effet, l'enveloppe de contribution du « Dilico 2 » est désormais fixée à 740 M€ et ne concerne que les EPCI, les départements et les régions, les communes en étant exonérées. **La Communauté d'Agglomération ne rentre pas dans le dispositif.**

Répartition de la DGF

Si les grandes lignes de la DGF sont définies par la loi, le Comité des Finances Locales fixe certains curseurs de sa répartition. Concernant la DGF du bloc communal, le CFL se prononce ainsi sur trois points :

- abondement supplémentaire des dotations de péréquation communales et de la dotation d'intercommunalité (DI) ;
- répartition des besoins de financement internes entre les variables d'ajustement : dotation forfaitaire des communes et « compensation de la part salaire » (part CPS) de la dotation de compensation des intercommunalités ;
- répartition de l'accroissement de la dotation de solidarité rurale (DSR) entre ses différentes composantes.

Pour les intercommunalités, la DGF connaît ainsi un recul de 1,0 %.

Minoration des allocations compensatrices sur la valeur locative des locaux industriels

L'allocation compensatrice portant sur l'abattement de 50 % de la valeur locative des locaux industriels est minorée de 19,3 % aux termes de l'article 129 de la loi de finances pour 2026.

Nette diminution du fonds vert depuis sa création en 2023

La Loi de Finances 2026 fixe le montant du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé aussi **fonds vert, à 840 millions € en 2026**. Pour rappel, il était de 2 milliards € en 2023 (année de création du fonds), de 2,5 milliards € en 2024 et de 1,15 milliard € en 2025.

Modalités d'attribution du fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

La Loi de Finances 2026 prévoit de décaler d'un an la perception du FCTVA pour les EPCI à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux : le versement du FCTVA n'aura plus lieu l'année même de la dépense, mais l'année suivante.

Réforme de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC)

La DSEC a été créée en 2008 pour permettre à l'État de participer financièrement à la réparation des dégâts causés par des événements climatiques ou géologiques graves sur des biens considérés non assurables. Cette dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement des collectivités peut bénéficier aux communes, aux EPCI, aux syndicats mixtes et aux départements (hors collectivités d'outre-mer).

La Loi de Finances 2026 permet aux collectivités territoriales d'outre-mer de bénéficier de la DSEC en remplacement de l'actuel fonds de secours outre-mer (FSOM), dont le volet « collectivités » sera supprimé. Cette fusion des dispositifs permettra d'harmoniser et de simplifier les dispositifs actuels.

De plus, cette dotation est augmentée de 40 millions € atteindre les 70 millions € en 2026, ceci afin de faire face à l'intensification des dégâts climatiques ayant lieu en métropole et dans les territoires d'outre-mer.

Modifications de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

La THRS est due sur tous les locaux meublés non destinés à l'habitation principale.

Pour encadrer les variations des taux votés, il existe des règles de lien entre les taux des taxes foncières, de la THRS et de la cotisation foncière des entreprises ainsi que des règles particulières d'évolution. Pour la THRS, il est notamment précisé que si le taux voté est inférieur à 75 % de la moyenne des taux constatée l'année précédente (au niveau du département pour les communes et au niveau national pour les EPCI à fiscalité propre), il est alors possible de voter une hausse du taux de THRS de maximum 5 % de cette moyenne.

L'article 116 de la Loi de Finances modifie les règles sur deux aspects : la comparaison se fera au taux moyen constaté dans son intégralité (100 % et non plus 75 %) et la hausse sera de maximum 10 % de ce taux.

Certains locaux à usage exclusivement professionnel ne sont pas soumis à la THRS (par exemple : pensionnats, résidences universitaires, ...), l'article 55 de la LFI y ajoute les gîtes ruraux.

Une délibération peut être prise par les communes en zone France Ruralités Revitalisation pour exonérer de THRS certains locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes. L'article 112 de la Loi de Finances étend cette disposition à l'ensemble des communes et aux EPCI à fiscalité propre.

Création d'une taxe unique sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Les communes et EPCI pouvaient instituer une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) de leur territoire, même si celui-ci n'était pas marqué par un déséquilibre fort entre l'offre et la demande de logements. L'État quant à lui prélevait, à travers l'agence nationale de l'habitat (ANAH) la taxe sur les logements vacants (TLV) dans les zones tendues.

La LFI simplifie la fiscalité applicable aux logements vacants en fusionnant la THLV et la TLV en **une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)**. Celle-ci ne bénéficie qu'aux communes et éventuellement aux EPCI à fiscalité propre ayant adopté un programme local de l'habitat (PLH).

Ainsi, à compter du 1er janvier 2027, la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) est supprimée pour laisser place à la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Pour les communes et EPCI situés en dehors des zones tendues, cette transition vers l'article 1406 bis du Code général des impôts (CGI) entraîne des conséquences, notamment :

1. La caducité des anciennes délibérations prises en matière de THLV

Dans les zones non tendues, l'imposition des logements vacants n'est pas automatique. Elle dépend d'une décision locale.

- **Fin de validité de la THLV** : les délibérations prises par les communes ou les EPCI (dotés d'un PLH) en faveur de la THLV cessent de produire leurs effets au 1er janvier 2027.
- **Nécessité de délibérer à nouveau** : pour maintenir ou instaurer en 2027 une taxe sur les logements vacants (depuis plus de deux ans), les collectivités doivent impérativement prendre une nouvelle délibération.
- **Échéance pour instituer la taxe** : cette délibération doit être votée avant le **1er octobre 2026** pour une application au titre de l'année 2027.
- **Échéance pour fixer le taux** : la délibération d'institution en 2026 pourra mentionner le taux applicable de la TVLH pour 2027. Toutefois, le taux de la TVLH applicable pourra également être fixé, indépendamment, par une délibération prise et communiquée selon les modalités de l'article 1639 A, c'est-à-dire avant le **15 avril de l'année N** pour être appliqué aux impositions de l'année N.

2. Un accroissement de la liberté des collectivités pour fixer le taux de taxation des logements vacants

Contrairement à l'ancienne THLV, dont le taux était obligatoirement lié à celui de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), la nouvelle TVLH offre une autonomie de gestion aux élus.

Les collectivités fixent désormais librement le taux de la taxe par délibération — sans lien avec les autres taux de fiscalité locale — dans la seule limite d'un plafond de 50 % de la valeur locative cadastrale.

Dans l'hypothèse où la CAPEV instituerait cette taxe, celle-ci ne trouvera pas à s'appliquer sur le territoire de ses communes membres l'ayant institué.

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Compte tenu de la valeur de l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) constatée en novembre 2025, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est établi à 1,008 pour 2026, soit une augmentation forfaitaire de 0,8 % de la base de calcul des impôts locaux des propriétés bâties et non bâties (hors locaux professionnels). La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) suit la même revalorisation.

Augmentation des cotisations à la CNRACL

Discutée dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), la hausse de la cotisation des employeurs à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) a été actée par un décret du 30 janvier 2025.

Ce dernier met en œuvre une hausse de trois points par an pendant quatre ans de la cotisation employeurs à la CNRACL, qui passera ainsi de 31,65 % en 2024 à 43,65 % en 2028, soit une hausse cumulée de 12 points.

Pour les collectivités territoriales, ces hausses représentent un coût d'environ 1,5 Md€ dès 2025 et de 5 Md€ à horizon 2028.

Les lignes de force du budget 2026 de la Communauté d'Agglomération

Les orientations budgétaires 2026 s'appuient sur une situation financière saine de la collectivité à fin 2025.

Face à l'incertitude et à l'érosion des ressources, la prudence s'impose en matière de prévisions budgétaires et de développement des politiques publiques conduites par la CAPEV.

En 2026, le budget communautaire continue de s'inscrire dans une stratégie de maîtrise et également de stabilité : maîtrise des dépenses de fonctionnement et stabilité des taux de fiscalité.

Compte-tenu du calendrier des échéances électorales, le budget primitif 2026 a été préparé dans la continuité des arbitrages 2025 induisant de :

- poursuivre les efforts de gestion engagés ces dernières années et maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement. La dynamique des charges de fonctionnement doit être contenue et la recherche d'économies doit être continue,
- stabiliser les dépenses de personnel : les efforts engagés doivent être poursuivis : remplacements non systématiques, créations de postes limitées,
- maintenir les taux de fiscalité inchangés,
- dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour mener une politique d'investissement durable,
- préserver les capacités d'action de la collectivité.

Les engagements pour répondre aux enjeux du territoire sont reconduits, en maintenant le niveau d'intervention et de service, tout en s'adaptant aux évolutions, dans un contexte économique préoccupant.

Analyse rétrospective

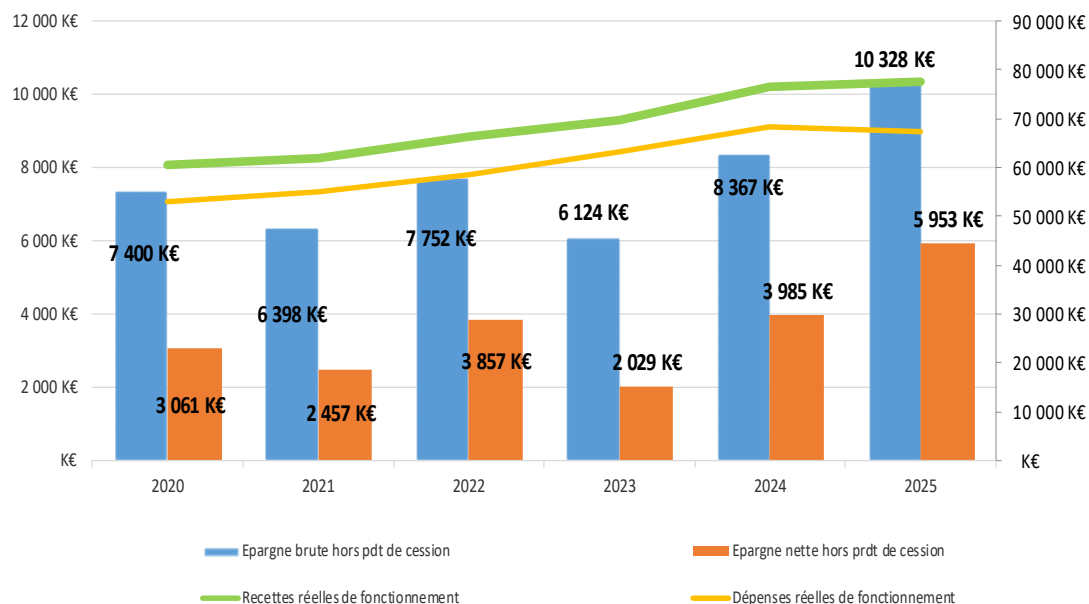
La situation financière au 31 décembre 2025

Les grands équilibres financiers

(Opérations réelles)

La synthèse présentée ci-après concerne le budget principal

Evolution des épargnes (hors cessions)

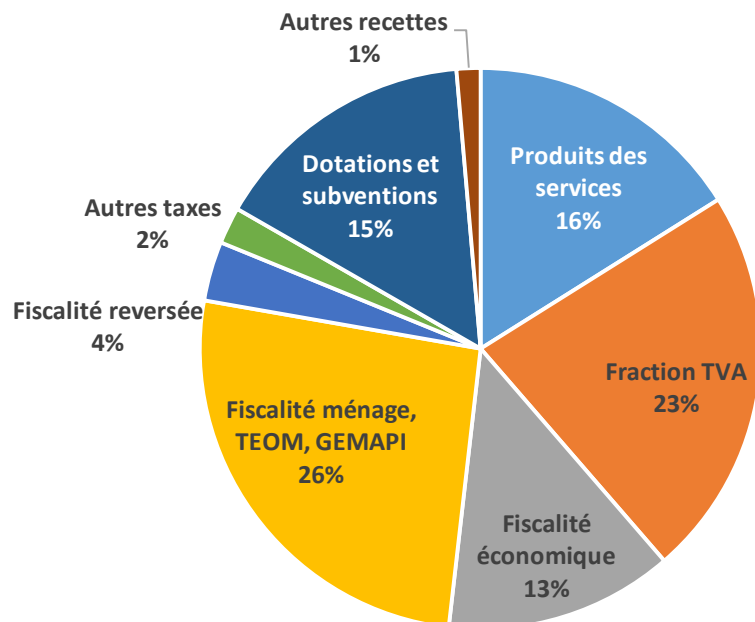


► **Épargne brute** : il s'agit de l'épargne affectée à la couverture du remboursement du capital de la dette. Celle-ci augmente en 2025 et atteint **10,3 M€** contre **8,4 M€** en **2024**.

► **Épargne nette** : épargne après déduction du remboursement du capital de la dette. Elle constitue l'épargne disponible pour le financement de l'investissement. **En 2025**, elle s'élève à **6 M€** et progresse de **2 M€** par rapport à **2024**.

L'analyse de l'évolution des principaux postes de recettes et de dépenses sur la période 2020-2025

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2025



La fraction de TVA constitue 23% des recettes. Elle est reversée en lieu et place de la taxe d'habitation et de la CVAE.

La fiscalité ménages, la TEOM, et la taxe GEMAPI représentent 26% des recettes. Sans action sur les taux, le produit évoluera uniquement en fonction de l'évolution des bases.

Les dotations et participations (15%) évolueront en fonction des écrêtements mis en place pour financer notamment la péréquation verticale et les participations.

La fiscalité économique (13 %) correspond au produit de la CFE, de la TASCOM et de l'IFER.

Le produit des services (piscines, musée, théâtre CRD, ...) représente **16%** des recettes.

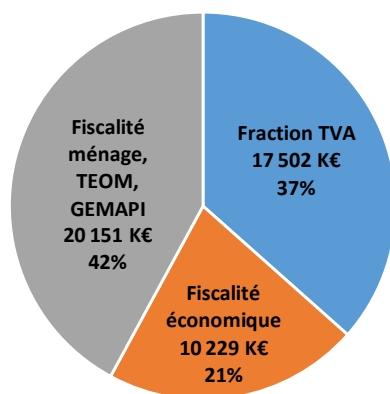
La fiscalité reversée (3%) concerne les attributions de compensation négatives versées par les communes.

Les autres taxes (2%) comprennent essentiellement le FPIC et la taxe de séjour.

Les autres recettes (2%) comprennent les produits exceptionnels, les atténuations de charges et les autres produits de gestion courante.

Les évolutions des recettes de fonctionnement

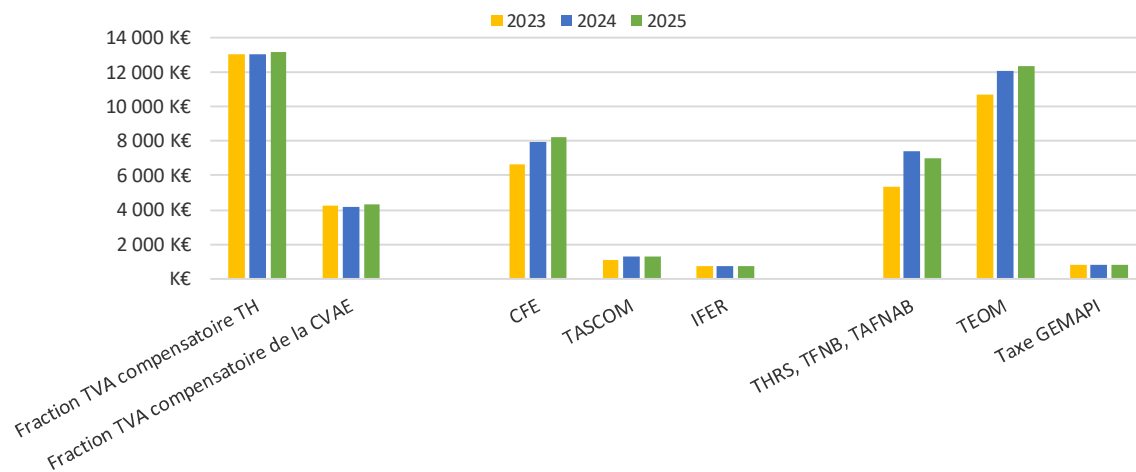
La fiscalité



En 2025, le produit de l'ensemble de la fiscalité y compris la fraction de TVA compensatoire de la taxe habitation et de la CVAE s'élève à **47,9 M€** contre 47,4 M€ en 2024.

La part de la fiscalité ménages, de la TEOM et de la GEMAPI représente 42 % du produit total, la fraction de TVA 37 % et la fiscalité économique 21 %.

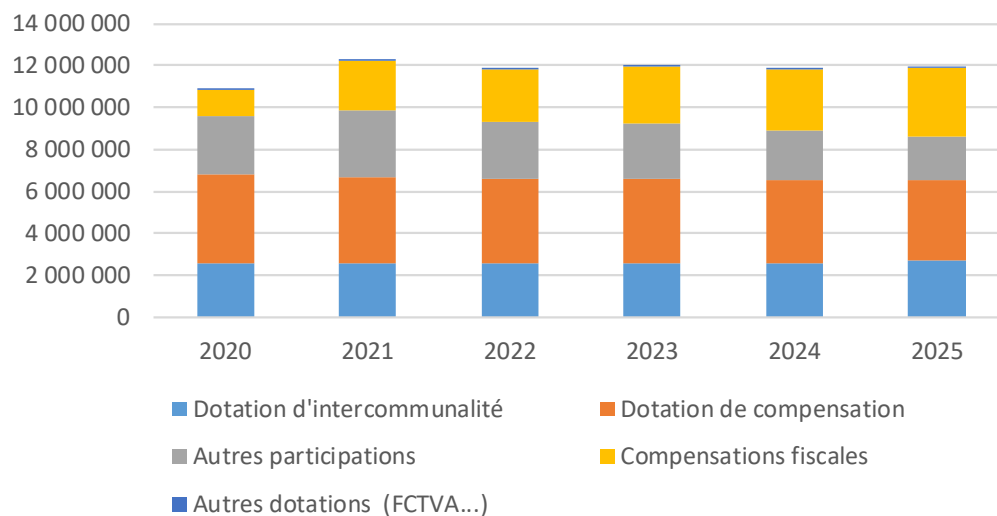
Evolution de la fiscalité



Pour 2026, les taux de fiscalité restent inchangés. Au vu de la notification des bases fiscales, le produit s'élèverait à **48,2 M€**. Pour rappel, cette année le coefficient de revalorisation des bases fiscales est de 0,8 % et la fraction de TVA évolue du produit national, soit un peu moins de 1 %. Enfin, le produit de CFE est de 8,3 M€, compte tenu des décisions prises dans le cadre de la révision des bases minimum.

Les dotations et subventions

Evolution des dotations et subventions

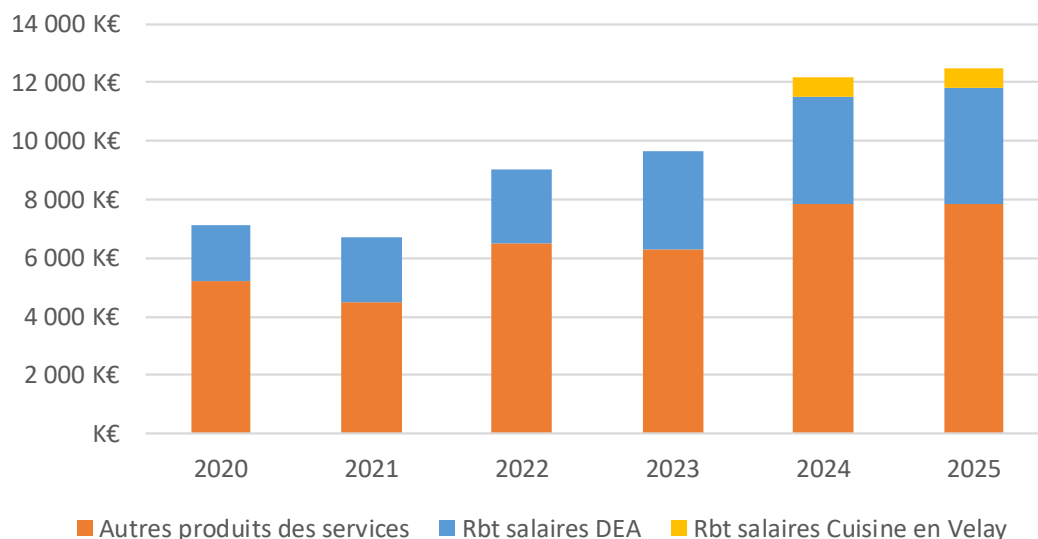


En 2025, les dotations et subventions s'élèvent à **11,9 M€**, soit un niveau équivalent à 2024.

Pour 2026, les prévisions sont estimées à **12,1 M€**. Malgré les baisses des compensations fiscales des locaux professionnels et de la dotation de compensation, les recettes devraient progresser du fait de l'évolution de la dotation d'intercommunalité et des subventions ponctuelles (Financement poste ANRU, animations OPAH...).

Les produits des services, du domaine et ventes diverses

Evolution des produits des services



2020-2021 (période COVID) : diminution des recettes liées à la fermeture de certains services (piscines, théâtre, musée...).

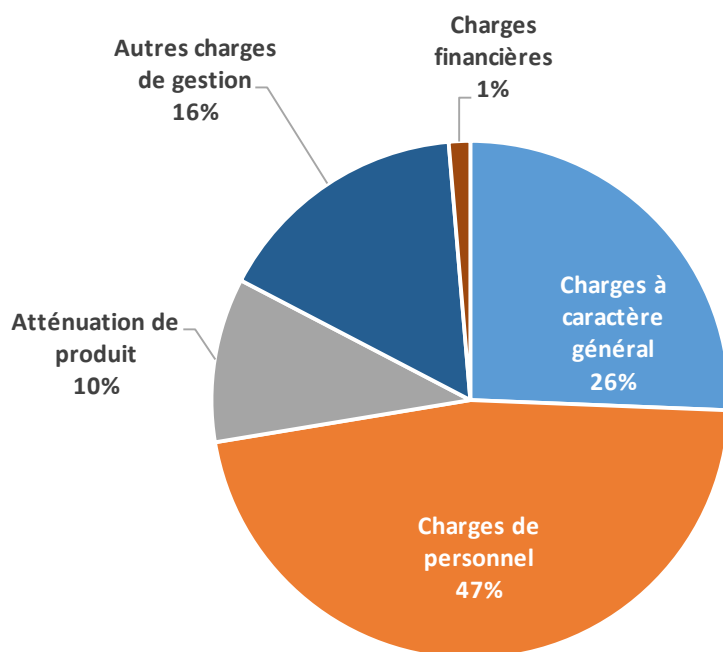
2024 : recettes supplémentaires liées à la reprise en régie de la crèche associative de Saint-Paulien (facturation familles, CAF), produits supplémentaires suite à la dissolution du Sictom Monts du Forez et intégration du service en régie, remboursement de la masse salariale par le budget annexe Cuisine en Velay suite au transfert de l'équipement à la CAPEV.

En 2025, les produits des services s'élèvent à **12,5 M€** contre 12,2 M€ en 2024. Cette évolution provient essentiellement du remboursement des salaires par les budgets annexes Eau et Assainissement, suite à l'extension du service en régie sur l'ensemble du territoire.

Pour 2026, les recettes s'établiraient à **12,4 M€**. Cette légère baisse par rapport à 2025 s'explique par le fait que les nouveaux salariés de droit privé de la D.E.A. sont directement imputés sur les budgets Eau et Assainissement.

Les évolutions des dépenses de fonctionnement

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2025



Les charges de personnel (47 %) Elles évoluent en fonction des transferts de compétences et de la mutualisation des agents. Ces dernières sont impactées par les décisions prises au niveau national (CNRACL revalorisations indiciaires par exemple) et des mesures prises par la collectivité (départs à la retraite, recrutements, remplacements...).

Les charges à caractère général (26 %) comprennent les contrats d'électricité, d'eau..., les frais d'entretien des locaux et des bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation dépend en partie de l'inflation et de l'effet des tarifs des fluides.

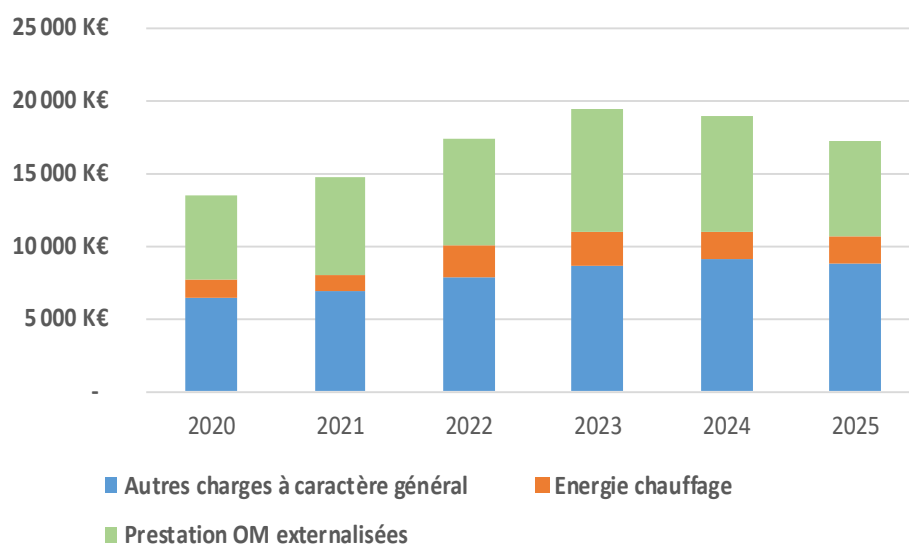
Les contributions et les subventions (16 %) : il s'agit du montant des contributions au SDIS, aux syndicats intercommunaux et les subventions versées aux associations.

La fiscalité reversée (10 %) comprend essentiellement le FNGIR et l'attribution de compensation versées aux communes membres.

Les charges financières (1 %) comprennent les intérêts de la dette et les ICNE.

Les charges à caractère général

Evolution des charges à caractère général



2020-2021 (période COVID) : diminution des dépenses liées à la fermeture de certains services (piscines, théâtre, musée...).

2022-2023 : augmentations du coût de l'énergie (électricité-gaz) : + 100 % par rapport à 2021, soit + 1,2 M€ sur les deux ans.

2024 : baisse du coût de l'énergie

Les charges à caractère général en 2025 s'établissent à **17,2 M€**. La diminution constatée par rapport à 2024 provient notamment :

- de la baisse du prix de l'électricité suite à la renégociation du contrat intervenue fin 2024,
- des dépenses du service des ordures ménagères suite à la dissolution du Sictom Monts du Forez et de la reprise en la gestion en directe (diminution du chapitre 011, augmentation des charges de personnel),
- de la fin de la convention OPAH et des dépenses d'animation liées à ce programme.

Pour 2026, ce poste devrait atteindre **18,5 M€**. L'évolution par rapport à 2025 tient compte de la reprise d'un nouveau programme OPAH, des dépenses relatives au complexe sportif de Guitard, de diverses études en matière de développement économique, sur la création d'une SEM foncière et la participation au titre du Tour cycliste Auvergne-Rhône-Alpes.

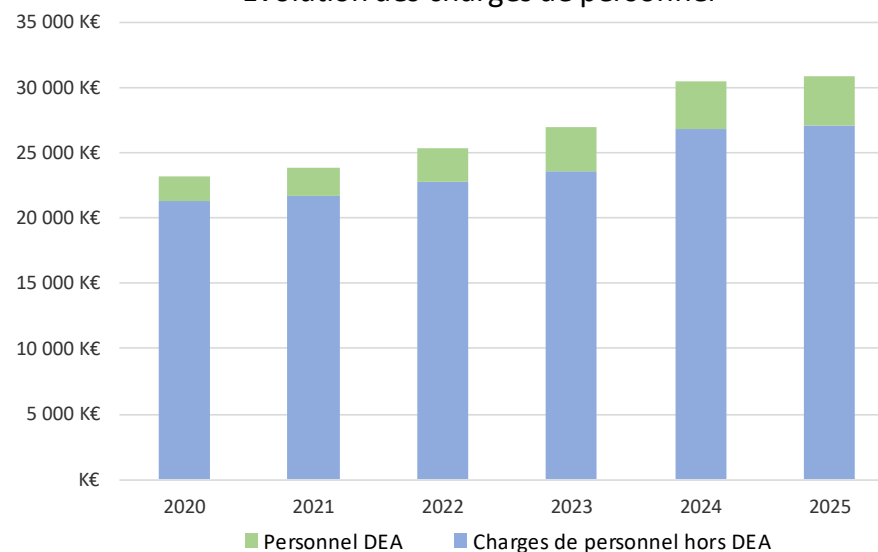
Les charges de personnel

En 2025, la masse salariale s'est élevée à 31,5 M€ contre 30,5 M€ en 2024 (+ 1 M€ soit + 3,3 %). Cette évolution est principalement due :

- Hausse taux C.N.R.A.C.L. + 3 % (janvier 2025) 0,4 M€.
- Hausse taux U.R.S.S.A.F. + 1 % (janvier 2025) 0,1 M€.
- Reprise S.I.C.T.O.M : 0,6 M€.

Les charges de personnel retraitées des intégrations de personnel (SICTOM) n'évoluent que de 1,1 %.

Evolution des charges de personnel



2023-2024 : l'évolution provient de l'intégration du personnel de la Cuisine en Velay, de la reprise des agents de la crèche de Saint-Paulien et de l'école associative de musique de l'Ance à l'Arzon.

L'évolution du personnel de la D.E.A. provient de l'exercice de la compétence en régie directe sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Pour l'exercice 2026, le chapitre 012 devrait s'élever à 31,9 M€ avec la prise en compte de mesures de cadrage. L'évolution s'élève à + 0,4 M€ par rapport à 2025, en intégrant :

- Les mesures réglementaires (CNRACL, participation à la mutuelle santé) : + 0,5 M€
- L'effet G.V.T. : + 0,1 M€
- Les répercussions des mesures internes 2025 en année pleine et intégration d'agents en 2026 : + 0,3 M€
- Les autres composantes (enveloppes prévisionnelles, ...) : + 0,1 M€
- La bascule de plusieurs postes de la D.E.A. sur les budgets annexes : - 0,3 M€
- Le non remplacement suite à des départs : - 0,3 M€

Tout comme les effets des mesures réglementaires nationales, le transfert de personnels joue, cette année encore, un rôle important dans l'évolution du 012. Il s'agit d'une constante depuis 2017. L'imputation directe des nouveaux agents de droit privé de la D.E.A., à partir de 2026, sur les budgets annexes, neutralise pour partie l'impact budgétaire des mesures nationales. La gestion fine des remplacements ponctuels, de l'intérim et des postes permet de maîtriser l'évolution globale de la masse salariale.

Le budget principal enregistre, en recettes, le remboursement par les budgets annexes Eau et Assainissement, de la totalité des rémunérations des agents de droit public, affectés à la D.E.A. Il en est de même pour les agents de la Cuisine Centrale ainsi que pour 2 agents de la R.T.C.A.

Par ailleurs, certains postes bénéficient de financements (Etat /Petites Villes de Demain, A.D.E.M.E., T.E.P.O.S., F.E.D.E.R, CAF / Petite Enfance, ...), minorant la masse salariale nette.

La collectivité perçoit également des indemnités journalières de la CPAM et de l'assureur des agents affiliés « CNRACL », liées aux absences pour maladie.

Enfin, la part des agents mutualisés consacrée à la Ville vient minorer l'attribution de compensation de cette dernière à hauteur de 2,4 M€.

EVOLUTION DES EFFECTIFS (*Equivalents Temps Plein*)

(*Budget principal*)

Emplois permanents	E.T.P. au 31/12/2020	E.T.P. au 31/12/2021	E.T.P. au 31/12/2022	E.T.P. au 31/12/2023	E.T.P. au 31/12/2024	E.T.P. au 31/12/2025
Titulaires et Stagiaires	448,71	447,04	436,24	456,55	486,49	483,92
Contractuels / postes vacants	39,35	44,67	46,68	58,80	87,33	84,50
E.T.P. Cumulés	488,06	491,71	482,92	515,35	573,82	568,42

Les principaux facteurs d'évolution des effectifs sont liés à la reprise du S.I.C.T.O.M. des Monts du Forez (14 agents), de la Cuisine centrale (18 agents), de la crèche de Saint-Paulien (11 agents), de l'école de musique de Craponne (6 agents), de la D.E.A. suite à l'extension du périmètre exploité directement en régie (2 agents) et, dernièrement, du SICTOM Emblavez Meygal.

D'autres évolutions découlent de l'exercice des compétences G.E.M.A.P.I., T.E.P.O.S., Petites Villes de Demain, Conseillers numériques, P.A.T., ..., pour lesquelles la plupart des postes est pour une grande partie financée.

En 2025, une diminution des effectifs a été constatée en raison de mouvements de personnels (départs à la retraite, mutations), dans l'attente des recrutements intervenant en 2026.

Temps de travail, régime indemnitaire, action sociale

La Communauté d'Agglomération a opéré une refonte du régime indemnitaire (R.I.F.S.E.E.P.) applicable au 1^{er} janvier 2024.

La participation financière à la protection sociale complémentaire (prévoyance) a été portée à 20 € / mois et par agent à compter de cette même date (12 € auparavant).

En 2026, la collectivité apporte sa participation financière, obligatoire, à la mutuelle santé de ses agents, à hauteur de 18 € par mois et par agent adhérent au contrat groupe du Centre de Gestion. 136 K€ sont inscrits au BP.

Le temps de travail annuel, depuis le 1^{er} janvier 2023, est de 1 607 heures.

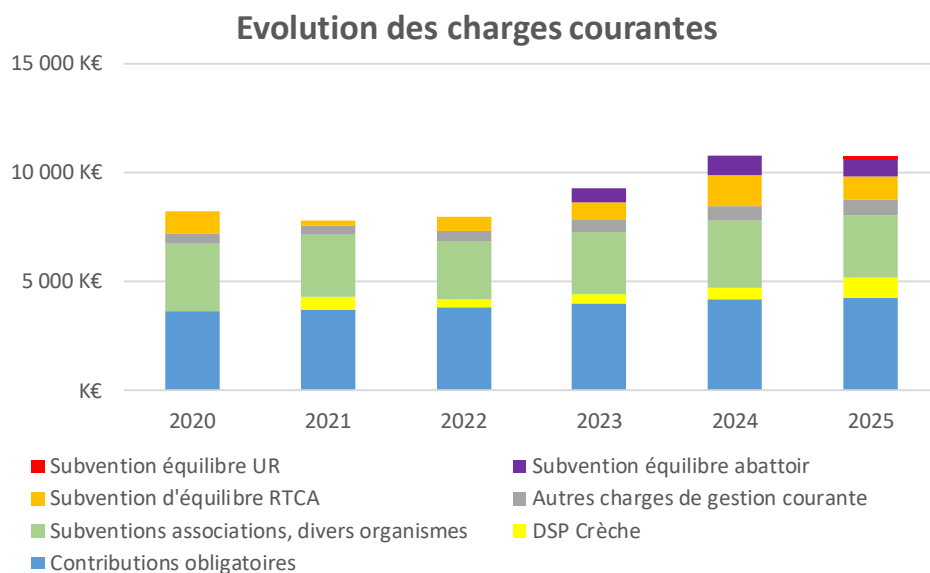
Avantages en nature 2025

Logement de fonction : un logement de fonction est attribué au Directeur Général des Services, pour nécessité absolue de service. Cet avantage en nature est de 8 803,20 € en 2025.

Véhicule de fonction : un véhicule de fonction est attribué au Directeur Général des Services, pour nécessité absolue de service. Cet avantage en nature est de 3 260,88 € en 2025.

Véhicules de service : des véhicules de service avec remisage à domicile sont attribués à 10 agents. Cet avantage en nature est de 16 403,03 € en 2025.

Les charges de gestion courante



Les charges de gestion courante intègrent :

- les contributions obligatoires (SDIS, contingent d'aide sociale),
- les subventions versées aux associations et aux divers organismes,
- les participations versées dans le cadre crèches gérées en DSP,
- les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes (abattoir, RTCA, usine relais),
- les autres dépenses de gestion courante (indemnités et formation des élus, admission en non-valeur...).

En 2025, ces charges s'élèvent à **10,7 M€**, niveau identique à 2024.

Pour 2026, elles s'établiraient à **12 M€** pour prendre en compte notamment :

- l'augmentation de la subvention d'équilibre du budget RTCA (+ 450 K€),
- la provision pour indemnisation dans le cadre d'un contentieux RH lié à un accident du travail (+ 1 M€).

Structure de la dette au 31 décembre 2025

Dette par type de risque

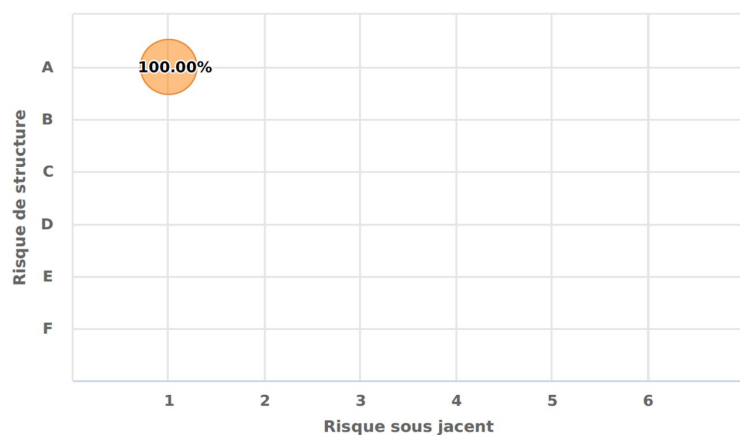
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	30,99 M€	92,71%	2,24%
Variable	0,00 M€	0,00%	0,00%
Livret A	24,37 M€	7,29%	2,97%
Ensemble des risques	33,42 M€	100,00%	2,29%

État généré au 31/12/2025

La dette du budget principal s'élève au 31 décembre 2025 à **33,4 M€**. Le ratio de désendettement est de **3,2 ans (4,4 ans en 2024)**.

En 2025, le montant de l'emprunt mobilisé pour financer les investissements s'est établi à 1 M€.

Dette selon la charte de bonne conduite

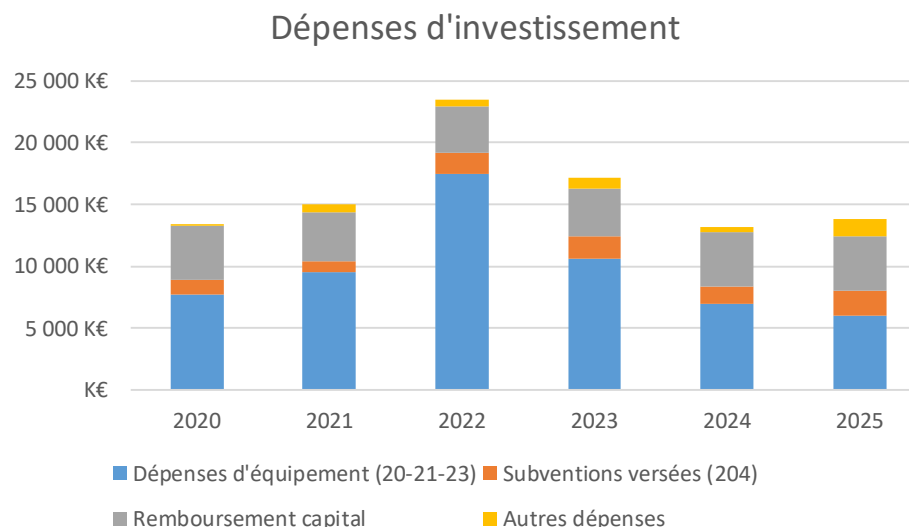


La Communauté d'agglomération n'a pas d'emprunt « toxique » dans son encours de dette.

L'investissement du budget principal

Rétrospective sur les investissements réalisés

Les dépenses d'investissement

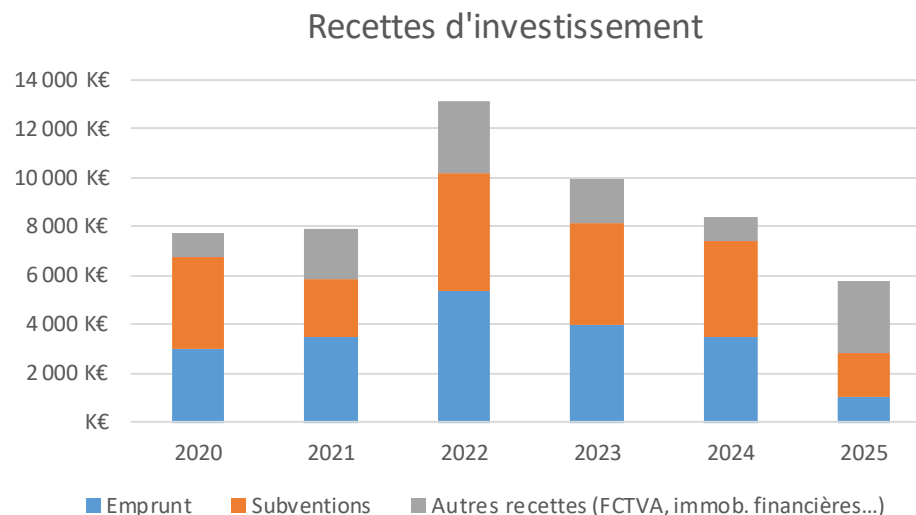


A noter qu'en 2022, avec la fin d'importants chantiers (création d'un espace sportif à Quincieu, aménagement de la Via Fluvia : passerelle Suisse, pont Warren, sécurisation à l'accès à la zone de Bleu, réalisation d'un club house au Palais des sports, actions GEMAPI avec la réhabilitation du seuil d'Audinet) et le lancement de nouveaux projets tels que l'Entrée Est de l'Agglomération avec l'aménagement de l'avenue des Belges, la création d'un parking avenue Foch, la réalisation de deux Skate-park et d'un pumptrack sur le Puy et à Craponne, le montant des investissements réalisés s'élevait exceptionnellement à 19 M€.

En 2025, la Communauté d'Agglomération a investi 8 M€ et plus de 11 M€ ont été engagés (restes à réaliser).

Pour 2026, le montant prévu est de 18,5 M€.

Les recettes d'investissement



Le montant des recettes est en lien avec les investissements réalisés. Ainsi, en 2022, pour financer son programme d'investissement, la Communauté d'Agglomération a emprunté 5,4 M€.

En 2025, l'ensemble des recettes s'établit à 4,1 M€ et le montant des restes à réaliser à 6,2 M€.

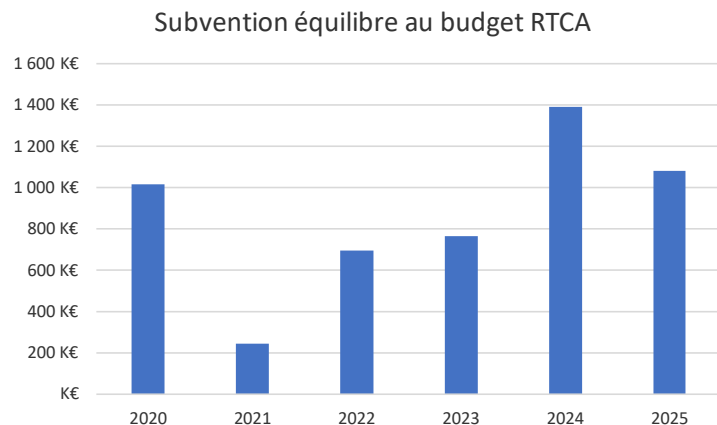
Les investissements sont financés par :

- des subventions
- le FCTVA
- l'autofinancement
- l'emprunt

A noter que la Communauté d'Agglomération ne percevra pas de FCTVA en 2026 suite aux dispositions de la Loi de Finances. Elle devra donc trouver d'autres sources de financement (subventions, emprunts, autofinancement).

Les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC)

Le budget annexe de la Régie des Transports



En 2025, la subvention d'équilibre versée au budget transport est **1 080 K€** contre **1 390 K€** en 2024. Cette baisse s'explique par :

- le remboursement par l'URSSAF des sommes versées au titre du redressement de la réduction générale sur les bas salaires suite à l'arrêt de la Cour de Cassation,
- l'encaissement de recettes exceptionnelles (indemnisation assurance),

- le versement d'une attribution individuelle 2025 du produit de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre,
- une dynamique de 3,7 % du produit du VM (versement mobilité) par rapport à 2024 (+ 1,9 % entre 2023 et 2024).

Pour 2026, la subvention d'équilibre devrait s'établir à **1,5 M€** pour prendre en compte :

- le renouvellement des marchés de transports scolaires,
- l'augmentation des assurances,
- l'évolution de la masse salariale liée à la renégociation annuelle et l'obligation de remplacements pour assurer la continuité du service.

Par ailleurs, en 2026, la Communauté d'Agglomération poursuit son programme de renouvellement des bus.

Le budget annexe de l'abattoir

La situation financière de l'abattoir s'est particulièrement détériorée sur les années 2023 et 2024. L'abattoir a enregistré à la fois une augmentation des dépenses d'entretien combinée à une forte baisse de tonnage : 4 145 tonnes en 2023, 3 515 tonnes en 2024.

Une subvention du budget principal a donc été nécessaire pour l'équilibre du service : 660 K€ en 2023 et 882 K€ en 2024.

En 2025, pour enrayer cette situation financière et infléchir cette trajectoire, un plan de redressement a été mis en place afin de limiter l'apport financier du budget principal.

Ainsi, des optimisations sur l'ensemble des charges courantes et de personnel ont été réalisées, permettant de réduire les dépenses d'exploitation de 340 K€ par rapport à 2024.

Pour autant, la constatation de provisions de dettes d'un client en liquidation judiciaire (350 K€) et la perte du tonnage correspondant a entraîné une diminution des recettes.

Dans ces conditions, le budget principal a dû abonder de 820 K€ ce budget annexe.

Pour 2026, le plan de redressement se poursuit, se traduisant par une subvention d'équilibre prévisionnelle du budget principal de **320 K€**.

Une enveloppe de 250 K€ est prévue pour réaliser des investissements nécessaires au bon fonctionnement de l'activité (renouvellement de matériel et outillage...).

Les budgets annexes de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Depuis le 1er janvier 2023, la D.E.A., après l'arrêt de la convention de coopération, exerce l'ensemble des compétences eau et assainissement sur la totalité du territoire de la Communauté d'agglomération.

La gestion du fonctionnement se fait selon 2 modes de gestion :

- en régie directe (69 communes),
- par le biais de conventions Commune-CA pour l'exploitation courante des réseaux par la commune (3 communes).

L'investissement est assuré par la CA sur l'ensemble du territoire.

L'activité du service est retracée dans 3 budgets annexes :

- l'assainissement : 8 M€ de dépenses d'exploitation et 11 M€ en investissement réalisés en 2025
- l'eau : 5,7 M€ de dépenses d'exploitation et 9,1 M€ en investissement réalisés en 2025
- le service public assainissement non collectif : 0,1 M€ de dépenses d'exploitation en 2025

Pour 2026, le budget prend en compte les diverses modifications liées à la nouvelle réforme 2025 des redevances de l'Agence de l'Eau, le nouveau marché d'exploitation de la station d'épuration et la mise en fonctionnement du méthaniseur qui va générer des recettes supplémentaires au budget assainissement.

En effet, cette réforme modifie en profondeur le régime des redevances des Agences de l'Eau : les redevances pour pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte sont supprimées et remplacées par trois nouvelles redevances : une redevance sur la consommation d'eau potable, une redevance performance sur les réseaux d'eau potable et une redevance performance sur les systèmes d'assainissement collectif.

La redevance de prélèvement sur la ressource en eau est maintenue. Cette réforme se traduit par une évolution des contributions des usagers, désormais davantage liées à leur consommation réelle et à la

performance des services. Elle vise à renforcer la responsabilisation de tous les acteurs en lien avec les enjeux de sobriété, de qualité et de modernisation des infrastructures.

La PPI 2026 - 2028

Station d'épuration de Chadrac

Les travaux ont débuté en avril 2022 et la réception est prévue à la fin du 1^{er} semestre 2026. Le coût des travaux hors maîtrise d'œuvre et imprévus est de 19,5 M€ HT.

Stations d'épuration

Avec un parc de plus de 198 stations d'épuration, la D.E.A. s'inscrit dans un programme de renouvellement défini par les schémas directeurs en cours d'élaboration.

Un programme prévoyant le renouvellement d'une station d'épuration par an ou tous les deux ans en fonction de sa taille semble cohérent.

Bâtiment de la D.E.A.

Une opération d'extension des bâtiments existants à Chadrac ainsi qu'une réhabilitation est en cours pour un coût de 1,5 M€ HT, hors maîtrise d'œuvre et imprévus.

Le budget annexe de la Cuisine en Velay

En 2024, la Communauté d'Agglomération a créé un nouveau budget annexe « Cuisine en Velay », suite au transfert de l'équipement de la Ville à l'EPCI. **Ce budget s'équilibre sans apport du budget principal** sur les deux années d'activité.

Le budget 2026 est un budget de reconduction. Une enveloppe de **200 K€ d'investissement** est inscrite pour le renouvellement de matériel et des travaux de réparation de la toiture.

Le budget annexe Usines relais

Confrontées à des difficultés financières, la Société LEGUPUY, sise à Chaspuzac et sa Société mère, Fineclore, caution, n'ont pas été en capacité d'honorer les échéances du crédit-bail immobilier contractualisé avec la Communauté d'agglomération.

Par délibération du 12 décembre 2024, les élus ont autorisé la signature d'un protocole pour allonger la durée du crédit-bail de 21 mois afin d'échelonner la dette sur la durée restante du contrat (0,52 M€ HT).

Le paiement d'une partie des loyers a été honoré mais pas la totalité des échéances au protocole et ce, pour l'ensemble des créanciers. Le Tribunal de Commerce de Paris a autorisé l'ouverture d'une nouvelle conciliation le 2 septembre dernier afin de trouver, avec l'ensemble des créanciers, un accord permettant la sauvegarde de l'entreprise, par le biais d'un nouvel étalement de la dette et la recherche d'un repreneur investisseur. Cette conciliation est toujours en cours.

Compte tenu du contexte, à l'instar de 2025, il est prévu l'inscription, pour 2026, de provisions pour perte de loyers, opération qui nécessite **une subvention d'équilibre du budget principal de 375 K€.**

Le budget Zones d'activités économiques

Les investissements se poursuivent pour installer de nouvelles entreprises et développer le tissu économique sur le territoire ; 2,1 M€ sont inscrits au BP 2026.

Analyse prospective 2026 – 2028

Les axes et principes socles

Fiscalité : pas d'augmentation des taux - Intégration du coefficient de revalorisation des bases (+ 0,8 %)

Dépenses de personnel : prise en compte des contraintes nationales (CNRACL 2025-2027) et maîtrise de la masse salariale

Maîtrise des dépenses de charges courantes

Maintien du soutien aux associations et aux organismes

Apport financier aux budgets gérés en SPIC

Volume d'investissement : 11 à 14 M€ par an sur la période 2026-2028

Recours à l'emprunt à hauteur de 3,9 M€ en 2026 et 3 M€ en 2027-2028

Analyse prospective 2026 – 2028

Les hypothèses retenues

Thème	Agrégat	Hypothèse
Fiscalité	Fraction de TVA	2026 : gel au niveau de 2025 = 17,6 M€ 2027-2028 : + 2,3 %
	Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (taux : 13,19 %)	2026 : 1,8 M€ 2027-2028 : + 1 % par an
	Cotisation Foncière des Entreprises (taux : 27,70 %)	2026 : 8,3 M€ 2027-2028 : + 1,5 % en moyenne par année
	Taxe Foncière sur le Bâti (taux : 3,50 %)	2026 : 4,4 M€ 2027-2028 : + 1,5 % en moyenne par année
	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (taux différencié sur 5 zones)	2026 : 12,5 M€ 2027-2028 : + 1,5 % en moyenne par année
	Taxe sur les Surfaces Commerciales - TASCOT	2026 : 1,2 M€ - 2027-2028 : constant
	Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux - IFR	2026 : 0,78 M€ 2027-2028 : +1,5 en moyenne par année

Analyse prospective 2026 – 2028

Les hypothèses retenues

Thème	Agrégat	Hypothèse
Recettes de fonctionnement	Produits des services et remboursement des salaires des budgets annexes	2026 : 12,4 M€ 2027-2028 : + 1,3 % en moyenne par année
	Dotation d'intercommunalité	2026 : 2,9 M€ ; 2027 : 3 M€ ; 2028 : 3,1 M€
	Dotation de compensation	2026 : -3,5 % ; 2027-2028 : - 4 %
Dépenses de fonctionnement	Charges à caractère général	2026 : 18,1 M€ 2027-2028 : + 2,5 % en moyenne par année
	Charges de personnel et frais assimilés	2026 : 31,8 M€ (inclus GVT + 1,5 % + CNRACL +3 points + participation mutuelle) 2027 : GVT + 1,5 % + CNRACL (+3 points) 2028 : GVT + 1,5 %
	Subventions versées	Dont subventions équilibre :
		RTCA : 2026 : 1,5 M€ ; 2027-2028 : + 1 % Abattoir : 2026 : 0,25 M€ ; 2027-2028 : 0 M€ Usines relais : 2026 : 0,37 M€ ; 2027 : 0,5 M€ ; 2028 : 0,3 M€

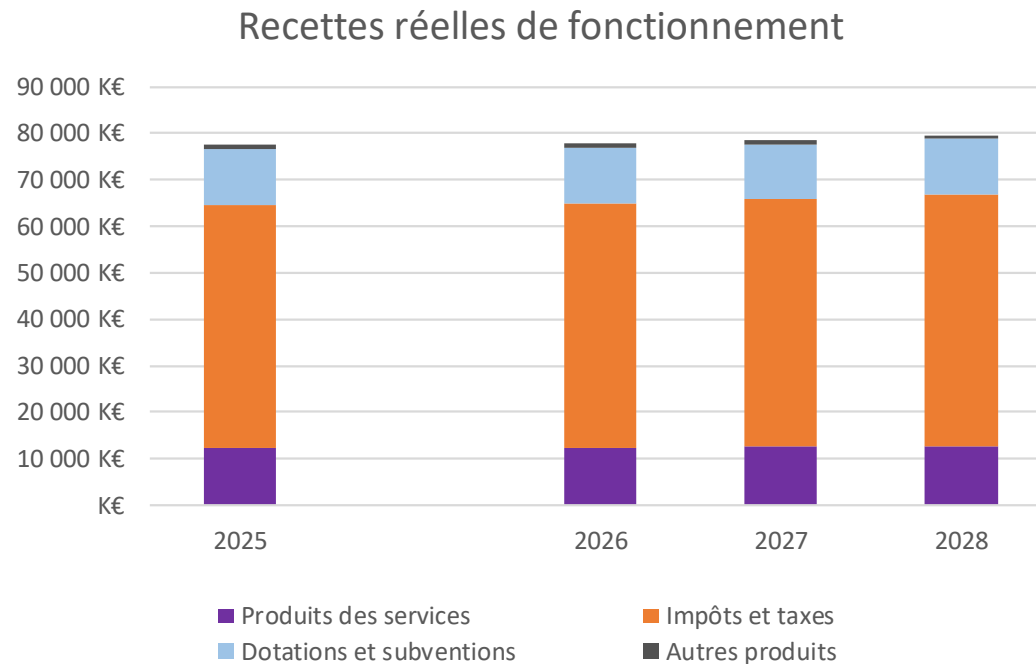
Le scénario « fil de l'eau »

Il s'agit d'un scénario « fil de l'eau » ne prenant pas en compte les aléas et effets de la conjoncture, incertains et difficilement mesurables, ni les projets et actions décidés dans le cadre du nouveau mandat qui s'ouvre.

Au vu des hypothèses énoncées précédemment, la prospective sur la période 2026-2028 est retracée dans les graphiques suivants.

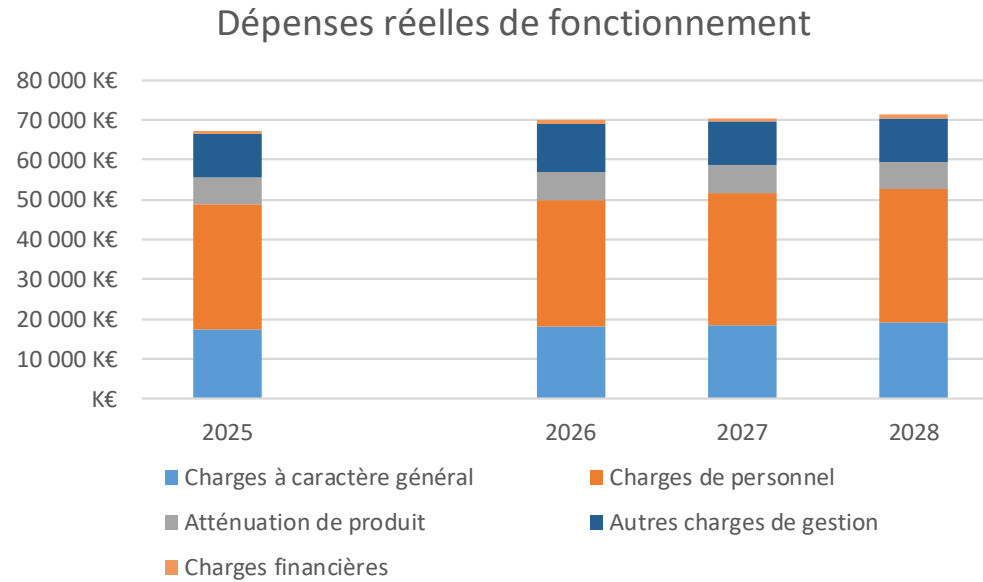
Analyse prospective 2026 – 2028

Les recettes de fonctionnement (en K€)



Analyse prospective 2026 – 2028

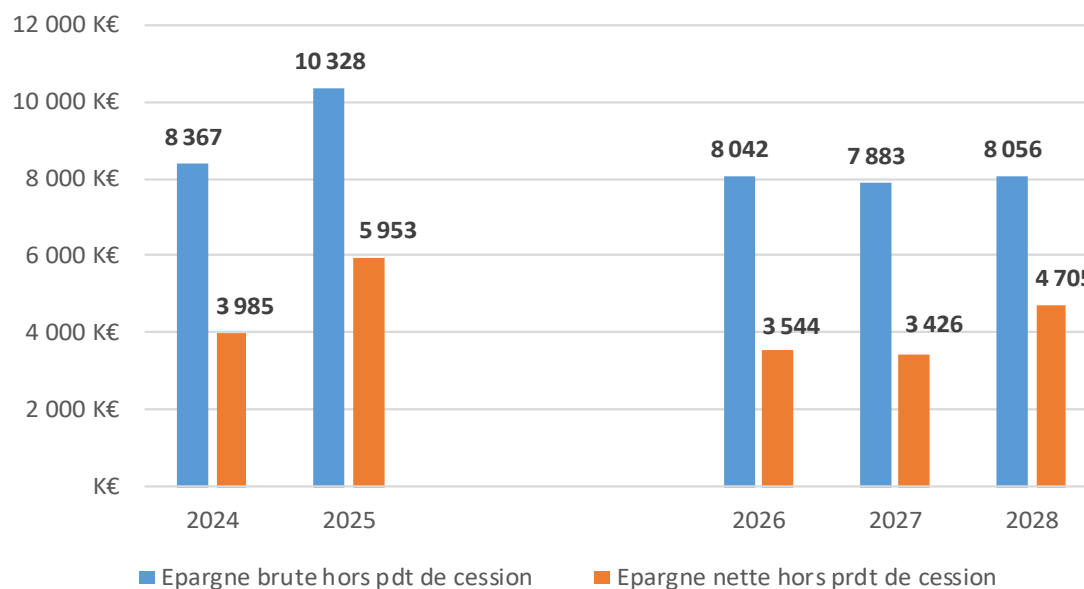
Les dépenses de fonctionnement (en K€)



Analyse prospective 2026 – 2028

Les épargnes (en K€)

Evolution des épargnes



	2024	2025	2026	2027	2028
Ratio de désendettement (années)	4,4	3,2	4,1	4,0	3,9
Epargne brute/RRF (%)	10,9 %	13,3 %	10,3 %	10,1 %	10,1 %
Fonds de roulement fin exercice	9,3 M€	11,6 M€	10,1 M€	7,8 M€	9,7 M€

La CAF nette se situe à 4 M€ en 2024 et 6 M€ en 2025 compte tenu des éléments exceptionnels mentionnés précédemment. Sur la période 2026-2027, cette épargne se maintiendrait à un niveau de 3,5 M€, avec un effet rebond en 2028, lié au profil d'extinction de la dette existante (diminution du remboursement du capital entre 2027-2028 : - 1 M€).

Les principaux projets d'investissement engagés et/ou à venir

Opérations	MONTANT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION TTC	CO-FINANCEMENT ATTENDU	PRÉVISIONS DÉPENSES 2026	PRÉVISIONS RECETTES 2026	PRÉVISIONS DÉPENSES 2027	PRÉVISIONS RECETTES 2027	PRÉVISIONS DÉPENSES 2028	PRÉVISIONS RECETTES 2028
Collecte et traitement des déchets	3 090 K€	-	1 012 K€	-	1 034 K€	-	1 044 K€	-
<i>Dont Renouvellement matériel</i>	2 207 K€	-	599 K€	-	799 K€	-	809 K€	-
<i>Déchetteries : Sécurisation, mise aux normes</i>	883 K€	-	413 K€	-	235 K€	-	235 K€	-
Développement durable	11 907 K€	6 206 K€	6 064 K€	3 276 K€	2 028 K€	536 K€	360 K€	-
<i>Dont Renovation seuil des minoteries</i>	3 994 K€	1 851 K€	1 533 K€	710 K€	666 K€	280 K€	-	-
<i>Construction d'une micro-centrale</i>	2 400 K€	-	1 033 K€	-	576 K€	-	-	-
<i>Travaux de réparation de la digue de Brives Charensac</i>	683 K€	455 K€	500 K€	333 K€	183 K€	122 K€	-	-
<i>PAPI</i>	1 249 K€	826 K€	509 K€	336 K€	219 K€	135 K€	-	-
Aménagement du territoire	5 588 K€	-	831 K€	-	951 K€	-	827 K€	-
<i>Dont PLH</i>	4 467 K€	-	550 K€	-	750 K€	-	750 K€	-
Infrastructure	11 861 K€	3 035 K€	2 552 K€	753 K€	5 399 K€	1 735 K€	2 005 K€	276 K€
<i>Dont GR 65 : 1ers KM St Jacques aménagement urbain (part.</i>	1 313 K€	657 K€	250 K€	-	-	-	-	-
<i>Aménagement de la via fluvia – Section Lavoûte</i>	800 K€	-	400 K€	200 K€	400 K€	200 K€	-	-
<i>Aménagement de la via fluvia – Section Rosières</i>	1 700 K€	850 K€	-	-	1 700 K€	850 K€	-	-
<i>Voiries communautaires et ZAE</i>	3 000 K€	300 K€	800 K€	150 K€	1 200 K€	150 K€	1 000 K€	-
<i>Aménagement plages d'audinet à Brives</i>	400 K€	246 K€	300 K€	185 K€	100 K€	62 K€	-	-
<i>Promenade de la Borne : Extension Espaly Projet Vélo</i>	380 K€	190 K€	30 K€	15 K€	50 K€	25 K€	300 K€	150 K€
Bâtiment	20 254 K€	8 174 K€	2 538 K€	461 K€	6 242 K€	2 289 K€	7 630 K€	3 466 K€
<i>Dont Piscine St Paulien – Rénovation</i>	1 700 K€	1 125 K€	50 K€	33 K€	650 K€	430 K€	1 000 K€	662 K€
<i>Piscine de Craponne – Couverture des bassins</i>	676 K€	-	47 K€	12 K€	606 K€	152 K€	-	-
<i>PPI crèches</i>	3 466 K€	866 K€	336 K€	84 K€	680 K€	170 K€	1 050 K€	263 K€
<i>Siège Agglo – Rénovation thermique</i>	1 900 K€	1 126 K€	200 K€	118 K€	1 700 K€	1 007 K€	-	-
<i>Siège Agglo – Agrandissement et ré-organisation</i>	4 490 K€	2 900 K€	40 K€	26 K€	150 K€	97 K€	2 300 K€	1 486 K€
<i>Entretien patrimoine : travaux bâtiments agglo</i>	600 K€	-	200 K€	-	200 K€	-	200 K€	-
Autres investissements	15 023 K€	4 155 K€	5 527 K€	1 371 K€	4 246 K€	1 193 K€	3 626 K€	982 K€
<i>Dont Hôtel des Lumières et Puy de Lumières</i>	1 573 K€	870 K€	900 K€	498 K€	400 K€	221 K€	200 K€	111 K€
<i>Actions touristiques</i>	2 382 K€	1 004 K€	677 K€	286 K€	935 K€	448 K€	675 K€	287 K€
<i>Actions économiques</i>	1 923 K€	78 K€	881 K€	23 K€	400 K€	-	400 K€	-
<i>Déplacement et mobilité</i>	1 025 K€	128 K€	345 K€	43 K€	340 K€	43 K€	340 K€	43 K€
<i>Eaux pluviales</i>	3 000 K€	1 780 K€	1 000 K€	417 K€	1 000 K€	417 K€	1 000 K€	417 K€
	67 722 K€	21 570 K€	18 523 K€	5 860 K€	19 900 K€	5 754 K€	15 492 K€	4 724 K€
		Réalisation à 70 %	12 966 K€	4 102 K€	13 930 K€	4 028 K€	10 844 K€	3 307 K€
		Investissement net		8 864 K€		9 902 K€		7 537 K€